

## Initiative de suspension du service de la dette pour les pays les plus pauvres

### Fiche descriptive

---

#### **Champ d'application des pays bénéficiaires**

Les pays bénéficiaires comprendront :

- (i) tous les pays éligibles aux financements de l'AID, qui sont à jour sur le service de la dette dû au FMI et à la Banque mondiale, et ;
- (ii) tous les pays les moins avancés tels que définis par les Nations unies, qui sont à jour sur le service de la dette dû au FMI et à la Banque mondiale

#### **Définition des bonnes incitations**

L'accès à l'initiative sera limité aux pays qui :

- (i) ont fait une demande officielle de suspension du service de la dette auprès des créanciers, et ;
- (ii) bénéficient d'un financement du FMI, y compris des facilités rapides d'urgence (IFR/FCR), ou en ont fait la demande à la Direction générale du FMI.

Chaque pays bénéficiaire devra s'engager à :

- utiliser l'espace budgétaire créé pour augmenter les dépenses sociales, sanitaires ou économiques en réponse à la crise. Un système de suivi devrait être mis en place par les institutions financières internationales (IFIs) ;
- communiquer tous les engagements financiers (dette) du secteur public<sup>1</sup>, en respectant les informations commercialement sensibles. Une assistance technique devrait être fournie par les IFIs, le cas échéant, pour y parvenir ;
- ne contracter aucune nouvelle dette non concessionnelle pendant la période de suspension, autre que les accords dans le cadre de cette initiative ou conformément aux limites convenues dans le cadre de la politique de limitation de la dette (DLP) du FMI ou de la politique de la Banque mondiale sur les emprunts non concessionnels.

#### **Périmètre des créanciers**

Tous les créanciers bilatéraux officiels participeront à l'initiative.

---

<sup>1</sup> Selon les définitions du Manuel de statistiques de finances publiques 2014 du FMI (MSFP 2014).

Les créanciers privés seront appelés publiquement à participer à l'initiative à des conditions comparables.

Les banques multilatérales de développement seront invitées à explorer plus avant les options de suspension du paiement du service de la dette pendant la période de suspension, tout en maintenant leur notation actuelle et leur faible coût de financement.

### **Durée de la suspension de paiement**

La suspension durera jusqu'à fin 2020.

Les créanciers envisageront une éventuelle prolongation courant 2020, en tenant compte d'un rapport de la Banque mondiale et du FMI sur les besoins de liquidité des pays éligibles.

### **Périmètre des échéances et date butoir**

La période de suspension débutera le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Les remboursements de capital et les paiements d'intérêts seront suspendus.

Une date butoir protégeant les nouveaux financements en cas d'éventuelles restructurations futures sera fixée au 24 mars 2020.

### **Modalités de suspension du service de la dette**

La suspension des paiements sera neutre en VAN.

La période de remboursement sera de 3 ans, avec un délai de grâce d'un an (4 ans au total).

Le traitement sera réalisé soit par rééchelonnement, soit par refinancement.

### **Processus de mise en œuvre**

Les créanciers mettront en œuvre, conformément à leur législation nationale et à leurs procédures internes, l'initiative de suspension du service de la dette, comme convenu dans le présent cahier des charges, à tous les pays éligibles qui en font la demande.

Les créanciers continueront de se coordonner étroitement dans la phase de mise en œuvre de cette initiative. Si nécessaire, les créanciers compléteront les éléments de ce document.

